



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE LA CIRCULATION DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRES
mph

A R R E T E N° 2015 - 134 SG/DAGR/BCSR du 23 SEP. 2015

Fixant la composition de la commission départementale
des taxis et des voitures de petite remise

**Le préfet de la région Guadeloupe,
Préfet de la Guadeloupe,
Représentante de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route ;

Vu les articles L. 3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-501 AD1/3 du 02 mai 2012, fixant la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise et ses arrêtés modificatifs ;

Considérant que le mandat des membres de la commission est arrivé à expiration le 2 mai 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1 : La Commission Départementale des Taxis et Voitures de Petite Remise, est présidée par Monsieur le Préfet, ou par son représentant.

La composition de la Commission est fixée ainsi qu'il suit :

A) Membres ayant voix délibérative

1) Représentants de l'administration :

- le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant ;
- le directeur de la caisse générale de la sécurité sociale ou son représentant ;
- le Colonel commandant de la gendarmerie nationale de la Guadeloupe ou son représentant,

2) Représentants des organisations professionnelles :

➤ ***Membres de la chambre syndicale des taxis de la Guadeloupe (CSTG)***

Titulaire : M. Honoré Joubert CAPOU

Suppléant : M. Alex BRUTE

➤ ***Membres de l'union nationale des taxis Guadeloupe (UNT)***

Titulaire : M. Claude BONALAIR

Suppléant : M. Louiverne DUMESNIL

➤ ***Membres de l'association syndicale des taxis artisans de Guadeloupe (ASTAG)***

Titulaire : M. Rolland CESAIRE

Suppléant : M. Patrick CHOUAN

3) Représentants des usagers :

➤ ***Membres de l'union régionale des consommateurs***

Titulaire : Mme Monique MONLOUIS

Suppléant : M. Etienne AJAX

➤ **Membres de l'union départementale des associations familiales de la Guadeloupe**

Titulaire : M. Ferdinand ALTIS

Suppléant : M. Jacques KIAVUE

➤ **Membres du comité du tourisme des Îles de Guadeloupe**

Titulaire : M. Olivier MICHEL

Suppléant : M. Henri CHELAMIE

➤ **Membres du comité départemental de la prévention routière**

Titulaire : M. Pierre BELMONT

Suppléant : M. Philippe MAGLOIRE

➤ **Membres de l'association consommation logement et cadre de Vie (CLCV)**

Titulaire : M. Samuel RENIER

Suppléant : Mme Gervillia SALINOT-POMMIER

B) Membres ayant voix consultative

Membres désignés par la commune d'Anse Bertrand

Titulaire : M. Jacky DAULCLE

Suppléant : Mme Florence DANINTHE-ASTHAN

Membres désignés par la commune de Baillif

Titulaire : M. Eric FAIFORT

Suppléant : M. Jean-Claude HOUBLON

Membres désignés par la commune de Baie-Mahault

Titulaire : M. Denis BERNADOTTE

Membres désignés par la commune de Basse-Terre

Titulaire : M. Georget ROGERS

Suppléant : M. Alfred VERMOT DE BOISROLIN

Membres désignés par la commune de Bouillante

Titulaire : M. Thierry ABELLI

Membres désignés par la commune de Deshaies

Titulaire : M. Alphonse GUILLAUME

Suppléant : M. Philippe MORVAN

Membres désignés par la commune de Gourbeyre

Titulaire : M. Luc ADEMAR

Suppléant : M. Henri LAQUITAINE

Membres désignés par la commune de Goyave

Titulaire : M. Luc DONNET

Suppléant : Mme Rosemonde LEBORGNE

Membres désignés par la commune du Lamentin

Titulaire : Mme Gladys BURAT,

Suppléant : Mme Maguy JACQUET

Membres désignés par la commune de Morne-à-L'Eau

Titulaire : Mme Victoire JASMIN

Membres désignés par la commune de Pointe-à-Pitre

Titulaire : M. Serge NIRELEP

Suppléant : M. Max CLERIL

Membres désignés par la commune de Pointe-Noire

Titulaire : M. José GARNIER

Suppléant : M. Henri PANDOLF

Membres désignés par la commune de Port-Louis

Titulaire : M. Yvon ODIN

Suppléant : M. Michel TOLA

Membres désignés par la commune de Trois Rivières

Titulaire : Mme Christiane GABRIEL

Membres désignés par la commune de Vieux Fort

Titulaire : M. Roland PLANTIER

Suppléant : M. André GALAYA

Membres désignés par la commune de Vieux-Habitants

Titulaire : M. Sauny BEAUJEAN

Suppléant : M. Joël CABRERA

Lors de l'examen de certains dossiers, la commission, à l'initiative de son président, pourra décider :

- d'associer à ses travaux des personnalités compétentes en matière de politique des transports urbains de personnes, les maires ainsi que les fonctionnaires des services extérieurs de l'État qui ne sont pas déjà représentés au sein de la commission ;
- d'entendre tout expert susceptible d'éclairer ses travaux.

Article 2 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant désigné ou, à défaut, son remplaçant, siège pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Les avis des commissions doivent être rendus en séance plénière. Toutefois, en matière disciplinaire, outre les représentants de l'administration, seuls les membres représentants les professions concernées sont appelés à siéger.

Les membres de cette section disciplinaire ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à l'affaire qui en fait l'objet.

Les avis sont pris à la majorité des membres et, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 4 : l'arrêté préfectoral n° 2012-501 AD1/3 du 02 mai 2012, fixant la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise et ses arrêtés modificatifs sont abrogés.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, les maires des communes de moins de 20 000 habitants, le directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel commandant de la gendarmerie nationale de la Guadeloupe, le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Basse-Terre le

23 SEP. 2015

Le Préfet,



Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Secrétariat **Jean-François COLOMBET**